



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de stationner sur le domaine public

Sur la parcelle du Foyer Rural située rue de Paris

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de Monsieur PETRY, en date du 2 janvier 2026, demeurant 1 rue de l'Orme à la Pie – à SAINT-WITZ (95470) pour l'entretien de ses arbres dans son jardin depuis la parcelle du Foyer Rural située rue de Paris ;

**Considérant** que cet entretien porte atteinte à l'emprise du domaine public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter l'entretien énoncée dans sa demande :

- **Le samedi 17 janvier 2026 l'entretien des arbres sera effectué entre 8h30 et 17h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur PETRY.

**ARTICLE 3 :** Monsieur PETRY s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur PETRY.

À Saint-Witz, 12 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

